

*Impôt sur le revenu—Loi*

**M. Fisher:** Toutes ces catégories de contribuables bénéficient de divers types de protection contre l'inflation.

Le député a posé une deuxième question au sujet des avantages que le régime fiscal accorderait à une catégorie au détriment d'une autre, ou sans l'accorder à une autre catégorie. Je l'invite à examiner d'un peu plus près la fiscalité. C'est ce qui se passe sur tous les plans. Par exemple, s'il y a dans sa circonscription un agriculteur qui lui parle de protection et de favoritisme, il faudrait qu'il rappelle à cet agriculteur que le régime fiscal lui permet la comptabilité de caisse. C'est un avantage énorme. Son ami, le député de Winnipeg demande périodiquement à la Chambre que le bénéfice de la comptabilité de caisse soit étendu aux artistes. D'autres députés réclament le même avantage pour d'autres catégories de contribuables. Il y a des gens de toutes catégories qui voudraient avoir la comptabilité de caisse. J'invite le député à examiner notre fiscalité: il verra que diverses catégories de contribuables bénéficient de protections particulières. Le RPTI n'est pas prévu pour les petits hommes d'affaires.

**M. Riis:** Ils ont les obligations pour petites entreprises.

**M. Fisher:** C'est exact, et ils ont le taux d'imposition des petites entreprises.

**M. Riis:** Vous plaisantez. Comment pouvez-vous dire cela?

**M. Fisher:** Ils touchent des allocations particulières pour l'amortissement de leurs pertes, pour l'achat d'actions et pour l'achat de matériel. Ces diverses allocations constituent pour cette catégorie un avantage particulier. Je vois le député qui rit.

**M. Riis:** Oui, je ris de voir les efforts que vous faites pour garder votre sérieux.

**M. Fisher:** S'il rit, c'est qu'il ne comprend pas le régime fiscal.

**M. Blenkarn:** Oh!

**M. Fisher:** Je vois que le député de Mississauga-Sud apprécie le spectacle. Je pense que le numéro qui lui plaît le plus, c'est la démonstration d'ignorance faite par le NPD. Je regrette d'avoir à dire au député que chaque mesure fiscale n'est pas faite pour chaque catégorie.

**M. Riis:** Vous devriez le déplorer.

**M. Fisher:** C'est question de définition. Il ne nous est pas permis par exemple de dire que General Motors est une petite entreprise. Pour cette raison, nous ne pouvons pas accorder à General Motors le taux d'imposition des petites entreprises, les allocations spéciales d'achat d'actions, les allocations spéciales de matériel. General Motors ne bénéficie pas de tout cela parce qu'elle n'est pas une petite entreprise. En outre, ma petite entreprise n'est pas cotée en bourse et elle ne peut pas profiter du RPTI. Je bénéficie d'autres choses. Le résultat, c'est que je dispose d'un programme qui correspond à ma situation. Je ne cherche pas à modifier ma situation fiscale en fonction de mes besoins à moi. En d'autres termes, le député invoque un argument bidon quand il dit que nous favorisons une catégorie aux dépens d'une autre.

**M. Riis:** Allez dire cela aux mineurs de ma circonscription.

**M. Fisher:** Il y a deux ans que nous disons que nous cherchons la réponse à une situation donnée. Depuis deux ans nous étudions la possibilité de faire figurer dans un programme de ce genre les actions non cotées à la Bourse, l'immobilier et les autres actifs. Mais cela ne marche pas. Un point c'est tout. C'est pourtant là une chose sensée à dire aux Canadiens.

**M. Riis:** Ce sont les spéculateurs à la Bourse qui vont être protégés.

**M. Fisher:** Quand le député part du fait que cela ne marche pas pour jouer l'indignation morale, il est le seul à marcher dans son jeu. Les autres ne suivent pas. Nous cherchons à mettre au point une mesure qui convienne à ceux qui achètent et qui vendent des actions ordinaires cotées à la Bourse.

**M. Riis:** Et qui est-ce que cela aide?

**M. Fisher:** Cette mesure va aider ces personnes ainsi que les sociétés en cause.

**Des voix:** Comment?

**M. Fisher:** Ce même budget renferme d'autres mesures qui aident d'autres sociétés, des agriculteurs et des particuliers. Le député a tort d'essayer de prétendre que nous faussons notre fiscalité en agissant de cette façon.

**M. Riis:** Monsieur le président, j'aurais deux ou trois autres questions pour le ministre. Il y a quelques années, le gouvernement a présenté une mesure qui devait permettre de calculer ce que chaque échappatoire coûtait au Trésor fédéral. Le ministre pourrait-il nous donner une estimation, la plus précise possible, du coût annuel de cette mesure pour le gouvernement fédéral? A-t-il fait des calculs pour 1985-1986? Sur une période de cinq ans, que coûtera cette disposition aux Canadiens?

**M. MacLaren:** Monsieur le président, on estime que les coûts seront nuls de 1983 à 1985 et qu'ils s'élèveront à 100 millions en 1985-1986 et à quelque 300 millions en 1986-1987.

**M. Riis:** Je remercie le député de ces renseignements. Le ministre ou ses conseillers pourraient-ils nous dire combien de contribuables ont déclaré, l'année dernière, des revenus provenant de l'achat et de la vente de titres? Je voudrais savoir de quel pourcentage nous parlons ici.

**M. MacLaren:** Monsieur le président, ils ont été 330,000.

**M. Fisher:** N'est-ce pas là un petit nombre? Le député veut y donner plus d'importance qu'il n'en a en réalité.

**M. Riis:** Pas du tout. Nous sommes vraisemblablement ici pour obtenir des renseignements. Nous aurons des observations à faire au sujet de ces chiffres au moment de l'étude d'articles subséquents.

Je poserai, enfin, une dernière question, afin de permettre à d'autres députés de poser les leurs. Pour en revenir à une question soulevée hier, nous essayons probablement, grâce à toutes ces dispositions, de favoriser l'expansion de l'économie canadienne en protégeant certains Canadiens contre l'incidence de l'inflation sur leurs revenus. Nous allons injecter de nouveaux fonds dans l'économie pour aider les entreprises et leur permettre de se développer, etc.